

DEPARTEMENT  
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE  
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 26

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

L'an deux mille dix-neuf le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 5 septembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames PECRON, CAMMAS, MAQUINGHEN et Messieurs MERLIN, MIONNET et VIDAL

Monsieur GOBERT Willy est élu secrétaire.

La séance ouverte,

Monsieur VIDAL donne procuration à Madame COPPIN  
Madame CAMMAS donne procuration à Monsieur DESAINT  
Monsieur MIONNET donne procuration à Monsieur DESAINT  
Monsieur MERLIN donne procuration à Madame BRUNET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 5 juillet 2019 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1° RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ACCOMPAGNE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis son compte administratif 2018, adopté au cours de sa séance du 27 juin 2019.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Sur le CD Rom, sont joints au compte administratif, le rapport de présentation de ce dernier aux élus de la CAB, la délibération d'approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que chaque conseiller peut prendre connaissance de ces documents,

PREND ACTE de ces documents

**2° RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE D'HELICEA AUX ECOLES PRIMAIRES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention entre la société SNC HELICEA et la commune de Saint-Léonard pour la mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles primaires.

## Interventions

Monsieur Louchet explique que cette convention avec Héricéa permet aux enfants des écoles de développer une aisance aquatique. Ce partenariat s'élargit cette année aux classes CE1/CE2 de l'école Jean Rostand pour s'adapter à la nouvelle organisation scolaire de ladite école.

Monsieur Desaint confirme que ce dispositif familiarise les enfants avec l'eau.

Madame Lemaire : Les enfants progressent plus rapidement quand ils apprennent à nager.

Madame Mulard : En sixième, les enfants repartent à la piscine.

Après avoir pris connaissance du contenu de celles-ci, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les classes de CP - CE 1 des écoles Jean Rostand et Aurore et CE1/CE2 de l'école Jean Rostand sont concernées.

Considérant la redevance de 62 euros par créneau et par classe

Considérant la période d'utilisation, à savoir septembre 2019 à avril 2020

APPROUVE ce document

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions

### **3° SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SES AGENTS DU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 qui a autorisé la signature de ce type de partenariat avec le Centre de Gestion du Pas de Calais pour recourir à ses préventeurs,

Considérant que la convention se terminera le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Le Maire rappelle :

- Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du CDG 62.
- Que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.
- Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

- 1) Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) Ladite convention et ses annexes prévoient que :

- Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 62

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

#### Interventions

Madame Fourcroy : N'y a-t-il pas de formation spécifique pour la sécurité ?

Monsieur Desaint répond que les agents suivent déjà ce type de formation comme la signalisation des chantiers, les gestes de 1<sup>er</sup> secours, etc. A cela s'ajoute le renouvellement des Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) et des habilitations.

#### **4° CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achats et des procédures de marché
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats
- La mobilisation du tissu économique local

Le code de la commande publique la définit comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées, à travers la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables. La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achats permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations. L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la "politique achat" de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée municipale :

1. D'adhérer à la centrale d'achats de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
2. De donner un accord sur les termes de la convention d'adhésion à la « centrale d'achats du Boulonnais »
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

#### Interventions

Monsieur Lesaffre ajoute que cette idée de Centrale d'Achat a été portée par Monsieur Beaujard, conseiller communautaire.

Monsieur Desaint : La commune qui adhère bénéficie de l'accès à des marchés relatifs à la fourniture de produits divers, de prestations de service et de travaux. C'est la commune qui commande et qui est facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire

## **5° RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- Un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mutation d'un agent du service « jeunesse ».
- Un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort dans des écoles communales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

\* La création, à compter du 15 septembre 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2020. Il devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'encadrement des accueils de loisirs et être en possession d'un BPJEPS activités pour tous ou d'une licence staps.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 386, indice majoré 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\* La création, à compter du 15 septembre 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 4 mois allant du 15 septembre 2019 au 14 janvier 2020.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Intervention**

Madame Loire précise que pour la personne recrutée au service « jeunesse », la nature du contrat et les attentes de la collectivité lui ont été clairement expliquées.

## **6° CREATION D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**

Monsieur le Maire propose la création pour 2019, en complément de la délibération du 12 mars 2019 qui a créé deux parcours emploi-compétences, de procéder à l'ouverture d'un parcours emploi-compétences à raison de 20 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois. A noter que l'aide financière accordée aux employeurs, exprimée en pourcentage du Smic brut, est de 45 %.

Monsieur le Maire propose également que le conseil autorise en cas de besoin la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ces deux contrats.

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création pour l'année 2019 d'un parcours emploi-compétences supplémentaire à raison de 20 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois

ACCORDE la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

### Intervention

Madame Loire ajoute qu'actuellement la commune emploie deux « PEC » qui ont démarré début juillet et mi-août 2019.

## **7° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Budget Primitif adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Vu, le projet de décision modificative dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Ajustement des lignes de crédit

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Article 6541/020	Créances admises en non-valeurs	17,19 euros
Article 6817/020	Dotations aux provisions pour Dépréciation des actifs circulants	389,46 euros
Chapitre 022/01	Dépenses imprévues	- 406,65 euros (moins quatre cent six euros et soixante-cinq cents)

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Article 2313/070/412	Vestiaires du stade de football Production d'eau chaude sanitaire	9 600 euros
Article 2315/75/822	Réhabilitation voirie et trottoirs Domaine du Moulin	4 500 euros

### **Recettes**

Article 1641/020	Emprunts en euros	14 100 euros
------------------	-------------------	--------------

### **Interventions**

Madame Loire explique qu'il n'y a plus d'eau chaude aux vestiaires du stade municipal. Il y avait urgence à remédier à ce problème. Le choix a été fait de procéder au remplacement du matériel défectueux en posant un chauffe-eau gaz avec cuve.

Monsieur Dehame : Pourquoi ne pas poser un ballon électrique ?

Madame Loire : parce que pas assez de puissance électrique. De plus, le ballon électrique ne peut pas chauffer une quantité d'eau suffisante pour les douches. Une autre solution pérenne sera recherchée avec le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération budgétaire modificative n° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-dessus

## **8° CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE A L'OPERATION « MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL » TRANCHE N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint Jean-Marie pour présenter cette délibération. Ce dernier propose au Conseil Municipal de clore l'autorisation de programme concernant la mise aux normes de l'éclairage public communal tranche n° 1, ouverte par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2015. Les travaux sont détaillés comme suit :

- Nombre de points lumineux sur la commune : 513
- Nombre de points lumineux traités : 159 soit 31%

Dont :

- Passage en LED avec détection : 134 soit 26%
- Remplacement lanternes « boules » par SHD : 25 soit 5%

Plus mise aux normes de toutes les armoires d'éclairage public urbain.

**Lieux concernés par LED avec détection :**

- Domaine du Moulin dans sa totalité
- Rue Beaucerf
- Allée des Cytises
- Cour de l'école primaire Aurore (LED uniquement)

**Lieux concernés par le remplacement des lanternes « boule » à vapeur de mercure par du SHD :**

- Allées du Parc des Sports et des Courlis
- Rue d'Herquelingue
- Clos les Grenadiers, piétonnier Dolto, Jardin du Forum

Le montant des dépenses engagées pour cette opération s'élève à 338 623,60 € TTC pour une enveloppe globale ouverte à hauteur de 341 000 € TTC.

Dépenses :

Honoraires du maître d'œuvre et frais de publication au BOAMP :	16 756 € TTC
Travaux de mise aux normes de l'éclairage Public :	321 867,60 € TTC
<b>Total</b>	<b>338 623,60 € TTC</b>

Pour information, la commune a touché des subventions de l'Etat (DETR) d'un montant de 38 230 €, environ 46 289 € au titre du FCTVA et 92 203 € de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais soit un total de 176 722 € TTC environ.

Interventions

Monsieur Desaint explique qu'il est pour le moment difficile de chiffrer avec exactitude les économies réelles réalisées à l'instant T car la facturation se fait d'après des estimations de consommation. Ce que l'on peut déjà noter c'est que la consommation en KW a baissé de 73 %, générant ainsi une économie sur les points lumineux LED de 50 %. Les relevés automatiques rendus possibles avec les compteurs Linky donneront une facturation basée sur la consommation réelle.

La 2<sup>ème</sup> tranche du programme de mise aux normes de l'éclairage public démarre cette année par la maîtrise d'œuvre. Elle concerne 209 points lumineux supplémentaires pour une enveloppe globale d'environ 620 000 euros TTC, opération échelonnée sur 4 ans.

Monsieur Dehame : Pourquoi ne pas faire toute la commune et profiter des taux d'intérêt bas ?

Monsieur le Maire répond que compte tenu du contexte financier, il est opportun de lancer des investissements publics productifs d'économies. La collectivité emprunte actuellement sur 15 ans pour un investissement amorti sur 40 ans. Cependant, tout faire d'un seul coup serait trop cher

compte tenu des autres programmes d'investissements et de la volonté de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur Dehame : Les subventions actuelles vont-elles perdurer ?

Monsieur le Maire : Il est prudent d'agir par tranche avec une programmation sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de clore cette autorisation de programme

### **9° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation d'une demande en non-valeur n° de la liste 2817051132 déposée par Madame Corinne MARLARD, responsable de la Trésorerie d'Outreau, pour un montant de 17,19 € T 2602420732 budget Mairie 2015,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame la Trésorière,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le T2602420732, émis en 2015, n° de la liste 2817051132 pour un montant de 17,19 €

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au BP 2019 à l'article 6541.

### **10° CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION SUR COMPTE DE TIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Saint-Léonard a émis un titre de recettes, le T 233, le 9 novembre 2012 d'un montant de 389,46 € avec comme débiteur l'Agence d'affichage publicitaire « Made in V ». Ce dernier est actuellement en procédure collective (liquidation judiciaire) et la créance a été produite auprès de l'administrateur judiciaire, mais ce dernier présente peu de probabilité de recouvrement.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, une provision pour dépréciation des comptes de tiers doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrir sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faite par le comptable public. Les provisions doivent être constituées, par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune.

Monsieur le Maire propose de constater cette opération par une provision semi-budgétaire de droit commun. Un mandat ordinaire de type ordre mixte d'un montant de 389,46 € sera émis au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant », la contrepartie (compte de tiers) est le 4911.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019

### **11° CONDITIONS FINANCIERES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CAB / CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Comme le prévoit la loi et en particulier l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour délibérer sur les conditions financières de transfert de compétence. Dans le cas présent, il s'agit du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que cette compétence avait été mutualisée avec les communes d'Isques et de Saint-Etienne au Mont via le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont de Briques.

Les conclusions de la CLECT du 4 juillet 2019, en particulier les pages 8 à 11 qui traitent des flux financiers pour l'eau pluviale et les pages 23 à 24 pour ceux des réseaux d'assainissement ont été portées à la connaissance des membres du conseil.

### Intervention

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais reprend les compétences et les ressources liées à ce transfert et que les dépenses vont d'ailleurs en augmentant. Pour la commune, cette opération menée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont de Briques, s'est effectuée simplement et sans conséquence sur le montant de la dotation de compensation versée par la C.A.B. De plus, le syndicat sépare clairement « eaux usées » et « eaux pluviales » pour lesquelles la commune reversait une participation au syndicat. Ce transfert a eu cependant des conséquences financières plus difficiles pour certaines communes. Un accord unanime des communes a été trouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE les conditions de transferts financiers de la compétence « assainissement » telles que présentées dans le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019.

### 12° FETE DU HARENG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 3<sup>ème</sup> fête du Hareng sera organisée le vendredi 22 novembre 2019, au Forum des Loisirs, de 18 heures 30 à 22 heures environ. Il convient de délibérer sur la tarification des menus et boissons. Il propose de fixer les tarifs ci-dessous :

- Assiette composée d'un hareng, d'une tranche de pain, d'un quartier de tarte et d'un verre de Beaujolais : 5 euros.
- Menu enfant, pour ceux de 12 ans et plus, composé d'un paquet de chips, d'une saucisse, d'un quartier de tarte et d'une briquette de jus d'orange : 3 euros
- la gratuité du menu enfant pour les moins de 12 ans
- la tarification des boissons :
  - La bouteille de beaujolais : 6 euros
  - Une canette de bière : 1 euro
  - Une canette de 33 cl de coca, orangina etc. : 1 euro

Les recettes transiteront par la régie « Fêtes et Spectacles ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs

### Interventions

Madame Maillard précise que sont attendues environ 250 personnes. Pour simplifier le nettoyage des locaux (écailles de poisson) un film jetable sera posé dans les cuisines.

Monsieur Costeux : L'objectif financier c'est équilibrer les comptes, ce qui est le cas actuellement (déficit d'à peine 150 euros).

### INFORMATIONS

Donnée sur l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Cet arrêté affiché en mairie le 19 août 2019 concerne la déclaration de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais qui a récupéré la compétence sur un système d'assainissement concourant à la collecte et au traitement des eaux usées issues de l'agglomération d'assainissement d'Isques.

## Intervention

Monsieur Delhay donne un compte rendu.

\* Régularisation du système d'assainissement de la station d'épuration d'Isques, pour le traitement des eaux usées des trois communes, Saint-Léonard, Isques et Saint Etienne au Mont, qui doit répondre à des directives européennes pour les effluents domestiques et non domestiques. Exemple de la Sté Hardy qui bénéficie d'une autorisation de rejet après traitement préalable. La police de l'eau a toute autorité pour demander à la C.A.B le contrôle de tous les branchements particuliers.

\* La station d'épuration d'Isques est suffisamment dimensionnée pour assurer le traitement des eaux de ces trois communes.

\* Les déchets résultants (refus de dégrillage) sont acheminés vers Daunou et les sables après traitement servent au remblai de tranchée, les boues aux filières de compostage.

\* Un diagnostic est effectué régulièrement pour vérifier les règles de conformité des rejets de la station d'épuration.

\* Les communes doivent être informées des circonstances exceptionnelles (inondations) entraînant des incidents de fonctionnement. Une auto surveillance est intégrée pour vérifier tous les paramètres de fonctionnement.

\* Un bilan annuel est transmis à la police de l'eau.

\* Le présent arrêté est consultable dans les mairies des trois communes.

## **COMMUNICATION SUR LES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 2122-22 et suivant(s) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil Municipal des décisions prises par le Maire en matière de marchés publics / consultations passés en procédure adaptée (en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ) ainsi que les avenants.

**1) Un avenant de plus-value portant sur un marché de travaux « réhabilitation requalification du terrain de football »,** signé le 6 novembre 2018 par le représentant du pouvoir adjudicateur, a été passé avec la société SEVE (Groupe TERENVI), ZA du Guindal 179, rue Jean Baptiste Godin à Gravelines. Cet avenant d'un montant de 34 583,30 € HT, soit 41 499,96 € TTC, a été signé le 22 mai 2019.

## Interventions

Monsieur Desaint explique que dans le marché public initial, il était prévu de décaisser le terrain sur une profondeur de 32 cm. Or, une étude de sol recommandait un décaissement de 72 cm ce qui aurait entraîné un surcout de 350 000 euros. Cette solution étant très coûteuse, le choix s'est orienté sur des essais de portage avec des engins plus légers et des tranchées successives.

Monsieur Dehame déclare que le chantier actuel ressemble à une mer de sable.

Monsieur Desaint : 3 000 tonnes de sable ont été déposées et la terre évacuée vers des chantiers extérieurs à la commune.

Monsieur Dehame : A-t-on pensé à des gazons qui consomment moins d'eau ?

Monsieur Desaint : C'est prévu.

Monsieur le Maire : On constate une grosse sécheresse depuis deux ans.

**2) Un marché de travaux passé en procédure adaptée portant sur les travaux de remplacement d'un sol sportif pour la Salle des sports « Salle Huchin »,** Place Charles de Gaulle a été passé avec la société TITECA Père et Fils, 14 rue de Chauffour, Zone de la Broye, Ennevelin (59). Ce marché passé pour un montant de 49 897,45 € HT, soit 59 876,94 € TTC. a été signé le 18 juillet 2019.

## INTERVENTIONS DIVERSES

Madame Loire indique que la salle du Cosec est terminée. Elle sera remise à la disposition des utilisateurs lundi prochain au soir. L'éclairage a été refait en led ainsi que le revêtement de sol. Il s'agit d'un sol polyvalent toutes activités. Des disques plus souples seront utilisés sur l'auto-laveuse actuelle pour le nettoyage. Elle évoque également un souci au chauffage de la maternelle Dolto. Difficulté à réguler la température car il y a un problème de pompe. En l'état actuel, des réglages sont réalisés mais il n'est pas certain que la chaudière tienne cet hiver.

Monsieur le Maire préconise de chiffrer différentes hypothèses de chaudière et de pompe à chaleur.

Madame Lemaire rappelle que la soirée « bal folk » se déroulera le samedi 28 septembre 2019 au Forum des Loisirs.

Monsieur Delhay donne lecture à l'assemblée d'un message qui sera porté à la connaissance des habitants des rues Berlioz, Bizet, Chopin et Charpentier concernés par des travaux de voirie qui seront réalisés prochainement.

Madame Mulard signale que l'on peut déplorer de nombreuses déjections canines sur les trottoirs. Les habitants demandent davantage de poubelles.

Monsieur Delhay : Des poubelles vont être posées à certains coins de rues.

Monsieur Costeux : Existe-t-il d'autres dispositifs que les sacs en plastique ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 20 heures 15